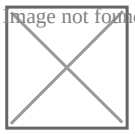

Partage des biens sous le régime de la communauté ?

Par **tintin54**, le **16/03/2015** à **12:03**

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté depuis 1,5 ans et nous désirons divorcer à l'amiable. Avant notre mariage, j'ai acheté une maison et mon ex-épouse me réclamme le remboursement du montants du prêt de la maison. Pour préciser, elle versait 1000€ (sur un salaire de 1300€)sur le compte courant et moi l'intégralité de mon salaire y était reversé, soit 2500€.
A-t-elle le droit de me reclamer l'intégralité des remboursement du prêt de la maison ? Que dois je lui reverser sur cet argent ?
Pour ce qui est des emprunts réalisés après la date du mariage, ils doivent etre partagés à part égale ?
Merci pour vos précisons.

Cordialement

Philippe

Par **Visiteur**, le **16/03/2015** à **14:09**

Bonjour,
régime de la communauté... réduit aux acquêts ? c'est il me semble le régime légal du mariage aujourd'hui... non ? Vous acheté seul mais visiblement votre épouse à participé au crédit ? la rembourser ne me parait pas inconcevable...?

Par **tintin54**, le **16/03/2015** à **17:33**

Bonjour,
Merci pour votre réponse, c'est le régime de la communauté réduit aux acquêts (sans contrat de mariage). Après avoir consulté mon notaire, il me précise qu'il faudrait que je lui rembourse la moitié des remboursements du crédit de la maison depuis la date du mariage, ainsi que toutes les autres dépenses, seront partagées en deux parts.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés